

Résolution présentée par la délégation de la

République fédérale d'Allemagne

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne la répartition du nombre de réfugiés entre tous les États ayant une capacité d'accueil

L'Assemblée Générale,

Déplorant la croissance du nombre de réfugiés chassés de leur État en raison de conflits armés ou forcés de fuir pour d'autres raisons,

Alarmée par l'absence de solidarité de nombreux États ayant une capacité évidente d'accueil de réfugiés, un tel accueil étant particulièrement important en cette période de conflits armés multiples,

Accusant de manque d'humanité et le non-respect des droits des réfugiés notamment la Convention de Genève les trop nombreux États qui n'accueillent pas un nombre de réfugiés correspondant à leur capacité d'accueil,

Rappelant que l'accueil de réfugiés est en mesure de contribuer à moyen terme à la croissance économique ainsi qu'au développement culturel et social des États d'accueil,

Décide de répartir équitablement le nombre de réfugiés entre tous les États ayant une capacité d'accueil et, dans ce but:

- de convoquer une réunion internationale afin de déterminer les capacités respectives d'accueil de réfugiés des États concernés et de fixer les critères et les modalités de répartition du nombre de réfugiés entre ces États;
- de prendre des mesures concrètes et immédiates afin d'assurer l'intégration professionnelle des réfugiés dans les États d'accueil;
- de soutenir par tous moyens utiles les États par lesquels les réfugiés transitent afin d'organiser la répartition de ces derniers entre les États d'accueil.

Le texte français fait foi.

